

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLOT**  
**7 7 5 1 0**

TG/

Nombre de Conseillers :

en exercice 14

présents 11

représentés 02

votants 13

L'an deux mil quatorze

Le vendredi 14 mars à 20 h 00

LE CONSEIL MUNICIPAL de BELLOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean GALLOIS, Maire.

**Date de convocation** : 07 mars 2014

**Présents :**

M. Jean GALLOIS, Maire –

MM. Roger ROBERT - Edouard DOSIERE Adjoints,

Mme Monique ATTELLY – M. Roger DARDART –

Mme Fabienne DA SILVA RIBEIRO - MM. Patrick DUBOIS –

Francis GIRAUDOT – François HOUSSEAU – Mmes Mathilde MIEL –

Christine REIGNOUX

**Absents et pouvoir:**

M. Hugues COMBET ayant donné pouvoir à M. Patrick DUBOIS

Mme Sonia RESNIKOW-ERLOS ayant donné pouvoir à

M. François HOUSSEAU

M. Laurent MIGNARD

**Secrétaire de séance** : Mme Mathilde MIEL

Délibération n° 1 - 2014

Considérant que

La commune de Bellot est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)

Le SDESM propose, dans le cadre d'un marché public, d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides dans les cœurs de villes et villages selon un maillage cohérent sur l'ensemble du département,

**OBJET**

**INFRASTRUCTURES  
ROUTIERES  
INSTALLATION DE  
BORNES PUBLIQUES DE  
RECHARGEMENT POUR  
VEHICULES  
ELECTRIQUES –  
DELEGATION DE  
MAITRISE D'OUVRAGE  
DES TRAVAUX  
D'INSTALLATION –  
TRANSFERT DE  
COMPETENCE**

Le prix total d'une borne et de son installation est évalué par le SDESM à environ 10 000 € TTC d'après les premières opérations pilotes réalisées

L'emplacement déterminé pour l'infrastructure de charge ne doit pas entraîner d'extension ou de renforcement du réseau électrique

Le SDESM prendra à sa charge la maintenance et la supervision de l'ensemble des infrastructures de charge

Vu

L'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant le transfert de la compétence concernant les infrastructures de charge, entre autres, aux autorités concédantes

La délibération du comité syndical du 24 septembre 2013 portant sur la participation financière des communes : la participation de la commune de Bellot est de 1 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le programme de travaux et les modalités financières

Transfert la compétence de création, d'entretien et d'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables au SDESM pour une durée de dix (10) ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération

Délègue la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant l'installation d'une borne

Demande au SDESM de lancer les travaux d'installation de l'infrastructure de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables place de l'Eglise

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux

Autorise M. le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuelles avenants.

Pour extrait conforme,

Après que Monsieur le Maire ait donné lecture au Conseil Municipal du courrier relatif au nouveau découpage des cantons que lui a adressé Jean-Jacques HYEST, Sénateur et Président du groupe « Union pour la Seine-et-Marne » au Conseil général de Seine-et-Marne.

Délibération n° 2 - 2014

Avec cette réforme, le département de Seine-et-Marne comptera désormais 23 cantons avec 46 élus au total.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance :

**OBJET**

**RÉVISION DE LA CARTE  
CANTONALE**

-----

**MOTION**

- Donne un avis défavorable au projet de redécoupage cantonal de la Seine-et-Marne tel qu'il a été élaboré par le Gouvernement pour les motifs suivants :
  - baisse de représentativité du monde rural,
  - manque de prise en compte de notre territoire,
  - rattachement illogique et incohérent de la plupart des cantons,
  - coût plus élevé pour le Département qui passerait ainsi de 43 à 46 élus
  
- Soutient la démarche et la position du groupe « Union pour la Seine-et-Marne » quant au redécoupage cantonal de la Seine-et-Marne

Charge Monsieur le Maire de transmettre cette motion à Monsieur le

Président du Conseil Général de Seine-et-Marne qui la relayera auprès des instances compétentes.

Pour extrait conforme,

Considérant la promotion d'avancement de grade d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à celui d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, d'une part et

D'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à celui d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, il convient de créer ces deux postes.

Délibération n° 3 - 2014

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

**OBJET**

**CREATIONS POSTES  
ADJOINT TECHNIQUE  
PRINCIPAL DE  
1<sup>ère</sup> CLASSE ET  
ADJOINT  
ADMINISTRATIF DE  
1<sup>ère</sup> CLASSE**

**DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, temps non complet et un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe temps complet

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2014

Le tableau des effectifs s'établit maintenant ainsi qu'il suit :

- 2 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe temps non complet
- 1 adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe temps non complet
- 1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe temps non complet
- 1 Contrat Unique d'Insertion
- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe temps complet
- 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe temps complet
- 1 ASEM 1<sup>ère</sup> classe temps complet

Pour extrait conforme,

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'EURL LES FINS GOURMETS pour un étalement du paiement de la taxe d'ordures ménagères (TOM) pour 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Délibération n° 4 - 2014

Accepte que la TOM 2014 de l'EURL LES FINS GOURMETS soit réglée mensuellement avec le loyer.

**OBJET**

**PAIEMENT MENSUEL  
TAXE ORDURES  
MENAGERES DE L'EURL  
LES FINS GOURMETS**

La mensualité sera calculée sur la base annuelle N-1 avec régularisation au mois de décembre.

Cette somme sera inscrite à l'article 758

Pour extrait conforme,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Délibération n° 5 - 2014

**OBJET**

**RENOUVELLEMENT  
CONVENTION AVEC LA  
SACPA A COMPTER DU  
1<sup>ER</sup> JUILLET 2014**

Accepte le renouvellement de la convention avec la SACPA –  
Domaine de Rabat – 47700 PINDERES pour la capture, le ramassage  
et le transport des animaux errants et/ou dangereux, décédés sur la  
voie publique et gestion de la fourrière animale et ce, pour une durée  
de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Pour extrait conforme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 9 voix pour et 2 contre,

**DÉCIDE** de constituer un dossier de demande de subvention au titre  
de la DETR, exercice 2014, pour les travaux désignés ci-après :  
♦ aménagement d'une aire de jeux

Délibération n° 6 - 2014

**OBJET**

**AMENAGEMENT  
D'UNE AIRE  
DE JEUX**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION  
DETR 2014**

**ACCEPTÉ** le devis présenté et **APPROUVE** la réalisation des travaux  
mentionnés ci-dessus,

**SOLLICITE** une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2014,

**ARRETE** les modalités de financement selon le plan joint,

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier,

**DIT** que les travaux seront inscrits au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 9 voix pour et 2 contre,

**DÉCIDE** de constituer un dossier de demande de subvention au titre  
de la DETR, exercice 2014, pour les travaux désignés ci-après :  
♦ installation d'une vidéosurveillance

Délibération n° 7- 2014

**OBJET**

**INSTALLATION D'UNE  
VIDEO SURVEILLANCE**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION  
DETR 2014**

**ACCEPTÉ** le devis présenté et **APPROUVE** la réalisation des travaux  
mentionnés ci-dessus,

**SOLLICITE** une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2014,

**ARRETE** les modalités de financement selon le plan joint,

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier,

**DIT** que les travaux seront inscrits au budget de l'exercice.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Sous-Préfecture le :

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Bellot, le 20 mars 2014  
Les membres  
Du Conseil Municipal

Le Maire,  
Jean GALLOIS

et publication du :